



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

Recueil N° 10

27/01/2023

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

Arrêté n° 2023-213 du 27 janvier 2023 accordant délégation de signature à Mme Karine LEREMON, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse.

Arrêté n° 2023-214 du 27 janvier 2023 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Karine LEREMON, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 9261-2023-DDT/CSDT du 26 janvier 2023 portant abrogation d'un agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité.

Arrêté n° 9262-2023-DDT/CSDT du 26 janvier 2023 portant abrogation d'un agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**Arrêté n° 2023-213 du 27 JAN. 2023**  
**accordant délégation de signature à Mme Karine LEREMON,**  
**Secrétaire Générale de la direction des services départementaux**  
**de l'Éducation Nationale de la Meuse,**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 09 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de M. Thierry DICKELE dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame LEREMON dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale (groupe III), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2021- 318 du 17 février 2021 relatif aux personnels transférés de la direction départementale de la cohésion sociale de Meuse à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Karine LEREMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer toutes correspondances, décisions et documents, à l'exception :

- des correspondances avec les ministres et administrations centrales, parlementaires et conseillers départementaux,
- des correspondances avec le président du conseil départemental et ses services (y compris les projets de rapport traitant des actions de l'État),
- des correspondances avec les collectivités, établissements et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement et relatives aux matières ne faisant pas l'objet de délégation de signature.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Karine LEREMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et de toutes autres demandes au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services.

**Article 3** : Considérant le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020, délégation de signature est également donnée à Mme Karine LEREMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, au nom de la Préfète de la Meuse, tous arrêtés, décisions, correspondances et documents dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, notamment :

## **1- Le contrôle administratif, technique et pédagogique :**

### **• des activités physiques et sportives et des professions dans le cadre de l'application des dispositions du code du sport et notamment :**

- Octroi, suspension et retrait de l'agrément des associations sportives prévu par l'article L.121-4 du code du sport.
- Octroi, suspension et retrait de l'agrément dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu par l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et selon les modalités du décret n° 2006586 du 23 mai 2006.
- Gestion des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu par l'article 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006.
- Gestion du fonds de développement de la vie associative (FDVA) défini par le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018.

### **• des activités de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative et d'engagement civique ;**

- Instruction, délivrance, notification et suivi des décisions d'agrément au titre de l'engagement et du service civique au niveau départemental, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur de l'Agence du service civique par application des articles L120-1, L 120-3, L120-30 et R. 121-35 du code du service national.
- Animation, coordination des actions et suivi de l'accueil, de l'information et des missions à destination des jeunes en vertu de l'article L 120-2-1 du code du service national.

## **2- Les décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 du code de l'action sociale et des familles) et notamment :**

- Instruction des déclarations d'accueils de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, établissement des récépissés valant autorisation, actes de contrôle des organisateurs et des locaux en vertu des articles L.227-1 à L.227-12 du code de l'action sociale et des familles.
- Arrêtés portant interdiction permanente ou temporaire d'exercer quelque fonction que ce soit ou une fonction particulière auprès des mineurs ou de participer à l'organisation des accueils, en vertu de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- Injonctions en cas de manquements et risques constatés à l'occasion des contrôles précités, interdictions ou interruptions temporaires ou définitives d'exercer, d'exploiter, d'organiser ou de participer à l'organisation des accueils de mineurs ou d'exploiter les locaux, et décisions de fermeture des locaux en vertu de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles.
- Actes et décisions administratifs relevant des attributions, de la formation et des compétences relatives aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeurs en accueils collectifs de mineurs en vertu des articles D 432-10 à D 432-20 du code de l'action sociale et des familles.
- Déclaration et contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, actes relatifs au contrôle de l'enseignement contre rémunération de ces activités, délivrance et retrait des cartes d'éducateurs sport en vertu du code du sport et notamment ses livres II et III.
- Arrêtés portant interdiction temporaire ou définitive d'exercer tout ou partie des fonctions d'enseignement, d'animation, d'encadrement ou d'entraînement par application de l'article L 212-13 du code du sport.
- Organisation d'épreuves, de jury et délivrance de diplômes pour les examens placés sous l'autorité du Préfet de département, et autorisations dérogatoires d'exercice en vertu du code du sport et notamment son livre III.

### **3- Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (CDJSVA) :**

- Convocation, présidence et secrétariat du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

### **4- Les distinctions honorifiques :**

- Instruction des dossiers de candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif relevant du contingent préfectoral en vertu du décret n° 69-1969 du 14 octobre 1969.

- Organisation et secrétariat de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif prévue par l'arrêté préfectoral n° 87-3698 du 15 décembre 1987.

**Article 4 :** Sont exclus de la délégation de signature, dans les domaines énumérés à l'article 3 :

1. les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
2. les conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes ;
3. les circulaires aux maires ;
4. les correspondances adressées au préfet de région ;
5. les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
6. les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux.

**Article 5 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Karine LEREMON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires relevant de son autorité. Cet arrêté de délégation devra être transmis au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** L'arrêté n° 2021-329 du 18 février 2021 portant délégation de signature à M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Meuse est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Arrêté n° 2023- 214 du 27 JAN. 2023**  
**accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Mme Karine LEREMON,**  
**Secrétaire Générale de la direction des services départementaux**  
**de l'Éducation Nationale de la Meuse,**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 09 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de M. Thierry DICKELE dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2017 portant nomination de madame LEREMON dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale (groupe III), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2021- 318 du 17 février 2021 relatif aux personnels transférés de la direction départementale de la cohésion sociale de Meuse à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Karine LEREMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse :

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 140 "Enseignement scolaire public du premier degré",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 230 "Vie de l'élève",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés.
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à Karine LEREMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 susvisé.

**Article 3 :** Mme Karine LEREMON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 4 :** Sont soumises à mon visa préalable toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 15 000 euros.

**Article 5 :** Sont réservés à ma signature :

- les dépenses d'investissement imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 25 000 euros,
- les dépenses d'intervention imputées sur le titre 6 dont le montant est supérieur à 21 000 euros, à l'exception des bourses, des fonds sociaux et des forfaits d'externat,
- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- les frais de justice et de réparation civile.

**Article 6 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à la Préfète.

**Article 7 :** L'arrêté n° 2021-436 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Meuse, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Arrêté n°9261-2023-DDT/CSDT du 26 janvier 2023  
portant abrogation d'un agrément d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-8046 du 09 mars 2021 modifié par l'arrêté n° 2021-8371 du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté n° 2022-9073 du 22 juin 2022 autorisant Monsieur Yannick JOSEPH à exploiter un établissement d'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AVENIR FORMATION » au 16 avenue de Douaumont 55100 Verdun, sous le numéro d'agrément E2105500010 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Yannick JOSEPH, en date du 26 janvier 2023 en vue de mettre fin à son autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière portant le numéro d'agrément E2105500010 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1er** – L'arrêté n° 2021-8046 du 09 mars 2021 autorisant Monsieur Yannick JOSEPH à exploiter un établissement d'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AVENIR FORMATION », situé au 16 avenue de Douaumont 55100 VERDUN, est abrogé.

**Article 3** – Le retrait d'agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

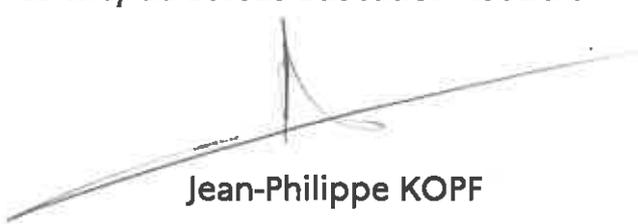
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 3** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le Maire de Verdun.

*Fait à Bar le Duc, le 26/01/2023*

*Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du Bureau Éducation Routière*



Jean-Philippe KOPF

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la carrière - Case Officielle n°20038 - 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière - Sous-Direction de l'éducation routière - Place Beauvau - 75800 PARIS CÉDEX 08, - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus*

**Arrêté n°9262-2023-DDT/CSDT du 26 janvier 2023  
portant abrogation d'un agrément d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-8370 du 11 juin 2021 autorisant Monsieur Yannick JOSEPH à exploiter un établissement d'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AVENIR FORMATION » au 14 rue Raymond Poincaré 55400 ETAIN, sous le numéro d'agrément E2105500020 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Yannick JOSEPH, en date du 26 janvier 2023 en vue de mettre à fin son autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière portant le numéro d'agrément E2105500020 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1er** – L'arrêté n° 2021-8370 du 11 juin 2021 autorisant Monsieur Yannick JOSEPH à exploiter un établissement d'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AVENIR FORMATION », situé au 14 rue Raymond Poincaré 55400 ETAIN, est abrogé.

**Article 2** – Le retrait d'agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 3** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le Maire d'Etain.

*Fait à Bar le Duc, le 26 janvier 2023*

*Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du Bureau Éducation Routière*



Jean-Philippe KOPF

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus*